27/07/2025	Contact : Matthieu PORTAFAIX portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2025.08

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents

Attention **ENTREPRISES DE BATIMENT** Attention

Appointements minimaux des Ingénieurs Assimilés Cadres du Bâtiment au 1er février 2025

A l'issue de la réunion paritaire relative à la revalorisation des appointements minimaux des IAC du bâtiment pour l'année 2025 qui s'est tenue le 16 janvier dernier, un accord a été signé.

Le nouveau barème de salaires minimaux (tableau joint) est applicable **à compter du 1er février 2025.**

Les valeurs sont déterminées sur la base d'une durée de travail mensuelle de 169 heures.

Pour établir le salaire du cadre sur la base de 151,67 heures, vous devez effectuer le calcul suivant : :

salaire brut = taux horaire ×151,67 h
169 h

Exemple avec un coefficient 90 :

3 310 € = 19,59 € ×151,67 h = 2 971,22€
169 h

Pour établir le salaire du cadre pour un horaire hebdomadaire de 38 heures :

→ 151,67 h × 19,59 € = 2 971,22 €

→ 13 h × 19,59 € × 1,25 = 318,34 €

Salaire brut = 2 971.22,13 € + 318,34 € = 3 289,56 €

Rappel : Le salaire conventionnel **minimal** des cadres en forfait-jours est majoré de 10 % en application des avenants sur les forfaits-jours du 11 décembre 2012.

Attention : Le mode de calcul indiqué ci-dessus pour ramener le salaire sur la base de 35 heures ne s'applique pas aux forfait-jours.

FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE
17 rue de l'Apprentissage
CS 80045 - 42002 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
Tél. 04 77 42 36 86 - Fax 04 77 38 16 36
http://www.btp42.fr/

En effet il convient de retenir le barème conventionnel pour 169 heures, **sans application de majorations pour heures supplémentaires**, celles-ci n'ayant pas de justification dans le cadre d'un forfait-jours.

APPOINTEMENTS MINIMAUX MENSUELS DES IAC BATIMENT

Appointements minimaux applicables sur le territoire métropolitain, à l'exception des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Au 1er février 2025

Coefficients	*Base 169 heures Valeurs en Euros*
60	2 326€
65	2 520€
70	2 705€
75	2 816€
80	2 997€
85	3 156€
90	3 310€
95	3 459€
100	3 576€
103	3 653€
108	3 789€
120	4 104€
130	4 367€
162	5 418€

FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE
17 rue de l'Apprentissage
CS 80045 - 42002 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
Tél. 04 77 42 36 86 - Fax 04 77 38 16 36
http://www.btp42.fr/

APPOINTEMENTS MINIMAUX MENSUELS DES IAC BATIMENT

BAREME APPLICABLE AUX IAC EN FORFAIT-JOURS

Appointements minimaux applicables sur le territoire métropolitain, à l'exception des départements du Nord et du Pas-de-Calais

Au 1er février 2025

Coefficients	*Valeurs en Euros*
60	2 559€
65	2 772€
70	2 976€
75	3 098€
80	3 297€
85	3 472€
90	3 641€
95	3 805€
100	3 934€
103	4 019€
108	4 168€
120	4 515€
130	4 804€
162	5 960€

Le présent tableau intègre la majoration de 10% applicable sur le barème des salaires minimaux des cadres (Art. 3.3 CCN des cadres du Bâtiment du 1er juin 2004).

FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA LOIRE
17 rue de l'Apprentissage
CS 80045 - 42002 SAINT-ETIENNE CEDEX 1
Tél. 04 77 42 36 86 - Fax 04 77 38 16 36
http://www.btp42.fr/